

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

**Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 21**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Pierre BIYELA, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

**Conseillers absents - excusés : Francine VERBRUGGHE**

**Procurations :** Jean-Marie HIRTZ à Stéphanie GRUET  
Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH  
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON  
Elisabeth LETONDOR à Daniel THOMASSIN  
Jean-Marc RENARD à Bertrand KLING  
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS  
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA

**Votants : 28**

**Secrétaire de séance : Marie-Claire D'AGOSTINO**

**Date convocation : 21 juin 2019**

**N°2019-030**

**OBJET : Convention de partenariat « Restauration collective » entre la ville de Malzéville et la Métropole du Grand Nancy pour la lutte contre le gaspillage et la mise en œuvre d'un compostage des déchets de la restauration scolaire**

**Rubrique : 8.1**

**Rapporteur : Marie-José AMAH**

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 impose à l'Etat et aux collectivités de mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.

Soucieuse de respecter cette loi, la Ville envisage de signer une convention de partenariat « Restauration collective » pour la lutte contre le gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'un compostage de proximité avec la Métropole du Grand Nancy sur les sites de restauration scolaire en l'expérimentant dans un premier temps sur la restauration Odinet.

Cette convention prévoit 2 volets pour une durée de 5 ans :

- une opération de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la mise en œuvre d'un site de compostage de proximité pour le site de restauration en question.

La Métropole du Grand Nancy s'engage à accompagner la Ville sur les 2 axes de travail. Cet accompagnement peut éventuellement être confié par la Métropole du Grand Nancy à un prestataire.

Les engagements de la Métropole du Grand Nancy sont les suivants :

- réaliser avec l'aide de la Ville un diagnostic en matière de production de biodéchets et étudier la part de biodéchets liée au gaspillage alimentaire,
- définir un plan d'actions adapté et mettre en œuvre un site de compostage de proximité,
- sensibiliser l'ensemble du personnel de restauration et les enfants au gaspillage alimentaire et au tri des biodéchets,
- accompagner le démarrage du site de compostage proximité.

Cet accompagnement représente pour la Métropole du Grand Nancy une enveloppe financière de 7 500 € TTC.

Les engagements de la Ville sont les suivants :

- mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien l'action de façon pérenne,
- autoriser la visite sur site des agents de la Métropole du Grand Nancy,
- fournir les renseignements nécessaires à l'analyse de faisabilité du projet,
- faciliter la concertation des parties prenantes à l'opération,
- organiser et participer aux comités techniques,
- désigner des référents de site issus du service de restauration ou bien du service d'entretien des espaces verts,
- permettre et s'impliquer dans l'établissement du diagnostic,
- permettre et s'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions,
- permettre et s'assurer du bon fonctionnement du site de compostage.

Moyens matériels : les composteurs, à la charge de la Ville, peuvent être acquis auprès de la Métropole du Grand Nancy selon les modalités définies dans le règlement de collecte.

Après avis favorable de la commission Temps de l'Enfant du 6 juin 2019,

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable en date du 20 juin 2019,

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention de partenariat «Restauration collective» entre la ville de Malzéville et la métropole du Grand Nancy pour la lutte contre le gaspillage et la mise en œuvre d'un compostage des déchets de la restauration scolaire et **autorise** Monsieur le Maire à la signer.



Le Maire,

Bertrand KLING

**CONVENTION DE PARTENARIAT « RESTAURATION COLLECTIVE » :**  
**LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE COMPOSTAGE EN ETABLISSEMENT**

Entre

La Métropole du Grand Nancy dont le siège est à Nancy (54000) 22-24 Viaduc Kennedy, représentée par son Président en exercice Monsieur André ROSSINOT habilité par délibération n° 9 du 20 mars 2015,

Dénommée ci-après "Grand Nancy",

D'une part,

Et

La mairie de Malzéville, située au 11 rue Général de Gaulle à Malzéville (54220) et représenté par son Maire en exercice Monsieur Bertrand KLING,

Dénoté ci-après « mairie »,

D'autre part,

**PREAMBULE :**

Les déchets alimentaires de la restauration sont estimés entre 150 g et 250 g par repas servi. Ils constituent de ce fait plus de la moitié du poids des déchets produits dans la restauration. Compostés, ces biodéchets constituent une ressource.

En cohérence avec l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement et afin d'assurer la bonne gestion de ces biodéchets - c'est-à-dire les détourner de l'incinération pour les composter - le Grand Nancy accompagne la création de sites de compostage de proximité.

La présente convention concerne une opération en deux volets complémentaires réalisée sous la responsabilité de la Mairie : une opération de lutte contre le gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'un site de compostage de proximité au sein de la restauration Odinet. Ce site de compostage est destiné à recevoir uniquement les déchets de cuisine et les déchets verts du restaurant scolaire.

Un site de compostage de proximité est un espace qui se gère. Il suppose une implication forte du porteur de projet, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les personnels impliqués, et ceci dans la durée. La circulaire du 13 décembre 2012 précise le cadre technique et organisationnel dans lequel les opérations de compostage doivent être mises en place et conduites pour réunir les meilleures conditions d'efficacité, de pérennité et de protection de l'environnement.

La présente opération s'inscrit dans le respect de ces préconisations.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE ENTRE LES PARTIES LA CONVENTION SUIVANTE :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser la répartition des engagements entre la Métropole et la Mairie pour mener à bien une opération cohérente de lutte contre le gaspillage alimentaire et de mise en place d'un site de compostage de proximité sur un site de restauration scolaire.

**L'établissement concerné est le restaurant scolaire Odinet situé rue Odinet à Malzéville.**

Cette convention définit également la répartition financière de l'opération.

### **ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DES PARTIES**

Le correspondant pour le Grand Nancy sera la Direction en charge de la prévention et gestion des déchets, représentée par sa Chargée de mission prévention des déchets.

Le correspondant pour la mairie sera le Service technique urbanisme et environnement, représenté par le référent projets environnement.

Tout changement de correspondant de l'une ou l'autre des parties sera signalé par écrit.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU GRAND NANCY**

Le Grand Nancy s'engage à accompagner la Mairie dans son opération de lutte contre le gaspillage alimentaire et de mise en œuvre d'un site de compostage de proximité, au niveau du restaurant scolaire Odinet. Cet accompagnement peut éventuellement être confié par le Grand Nancy à un prestataire.

#### **Pour l'accompagnement de l'opération**

Le Grand Nancy réalise avec l'aide de la mairie un diagnostic en matière de production de biodéchets et étudie la part de biodéchets liée au gaspillage alimentaire. Puis, un plan d'actions adapté est défini afin de réduire le gaspillage alimentaire et mettre en œuvre un site de compostage de proximité.

Le Grand Nancy sensibilise l'ensemble du personnel de restauration ainsi que les convives au gaspillage alimentaire et au tri des biodéchets.

Pour réaliser cet accompagnement, le Grand Nancy s'engage par conséquent à :

- établir un calendrier prévisionnel de l'opération conjointement avec la mairie,
- organiser des comités techniques durant le déroulement de l'opération en présence des personnels/interlocuteurs/acteurs concernés ou leurs représentants

pour présenter l'opération, son avancement et ses résultats, partager le diagnostic et co-construire les actions,

- réaliser un diagnostic intégrant un volet « gaspillage alimentaire » ainsi qu'une étude de faisabilité de la solution de compostage de proximité,
- établir un plan d'actions en collaboration étroite avec l'établissement ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre du plan d'action. Ce plan d'action peut éventuellement engendrer des investissements pour la Mairie (les bénéfices attendus pour cet investissement seront chiffrés),
- réaliser une enquête de satisfaction des convives si la Mairie le souhaite,
- sensibiliser le personnel de restauration et les convives au gaspillage alimentaire et au tri des biodéchets,
- accompagner le personnel dans un ajustement de ses pratiques,
- évaluer l'opération.

La Métropole s'engage également à accompagner le démarrage du site de compostage proximité et notamment à :

- conseiller et accompagner la Mairie pour la définition des modalités de fonctionnement du site,
- former les référents du site désignés par la Mairie sur les consignes d'apport, le fonctionnement du site et la pratique du compostage, les accompagner techniquement durant tout un cycle de fabrication du compost jusqu'à la maturation et l'utilisation du produit (environ 1 an),
- aider par ses conseils la Mairie à organiser un approvisionnement régulier, suffisant et pérenne du site en matière carbonée structurante,
- former les agents ou/et les entreprises chargées de l'entretien des espaces verts autour du site.

Cet accompagnement représente pour le Grand Nancy une enveloppe financière de 7 500 €.

#### Pour la mise à disposition de moyens matériels

La Métropole met à disposition de la Mairie les moyens matériels nécessaires à l'installation du site de compostage à savoir :

- les supports de communication,
- les composteurs, à la charge de la mairie, peuvent être acquis auprès du Grand Nancy selon les modalités définies dans le règlement de collecte.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE**

S'agissant pour le Grand Nancy d'une réelle implication financière, la Mairie s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour mener à bien cette opération et faire en sorte qu'elle s'inscrive de manière pérenne dans le fonctionnement de la restauration scolaire.

En préalable au déroulement de l'opération, la Mairie s'engage à permettre la visite sur site du Grand Nancy et fournir les renseignements nécessaires à l'analyse de faisabilité du projet (nombre de repas servis, gestion des effectifs, organisation du service de

restauration, fournisseurs, gestion de la production et de la distribution, déroulement d'un service...).

La Mairie s'engage également à :

Pour le bon déroulement de l'opération :

- mettre en œuvre la concertation des parties prenantes à l'opération en leur permettant de participer aux comités techniques,
- organiser et participer activement aux comités techniques qui accompagnent l'opération,
- désigner des référents de site issus des services.

Pour l'établissement du diagnostic :

- permettre et faciliter l'organisation d'une réunion de présentation/sensibilisation destinée à l'ensemble des personnels et prestataires concernés par l'opération qui constitue la première réunion du comité technique et qui permet la co-construction d'un calendrier prévisionnel de l'opération,
- participer à la réalisation du diagnostic notamment en permettant au personnel d'effectuer une campagne de pesées conformément à la méthode préconisée par le Grand Nancy dont les modalités seront établies conjointement,
- s'impliquer dans l'établissement du plan d'actions à partir des propositions issues du diagnostic,

Pour la mise en œuvre du plan d'actions

- s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions construit à l'étape précédente conformément au calendrier établi conjointement,
- permettre au Grand Nancy d'organiser la sensibilisation des convives et du personnel,
- accompagner le personnel et les prestataires dans un ajustement des pratiques,
- aménager le site de compostage de proximité,
- prévenir la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) de l'installation du site de compostage de proximité,
- établir la répartition des tâches du personnel pour la gestion du site de compostage,
- s'assurer du bon fonctionnement du site,
- permettre l'évaluation de l'opération en termes financiers et de déchets évités notamment en permettant au personnel d'effectuer une campagne de pesées conformément à la méthode préconisée par le Grand Nancy,

Pour le fonctionnement du site de compostage :

- acheter les composteurs conformes aux préconisations du Grand Nancy (ils peuvent être acquis auprès du Grand Nancy selon les modalités définies dans le règlement de collecte),
- se doter des outils nécessaires au retournement et au transfert du compost (fourche, griffe, tamis, arrosoir, pelle),
- désigner au minimum deux référents de site dont le rôle sera de veiller au bon fonctionnement du site de compostage (apport de broyat, aération,

- transfert d'un composteur à l'autre, actions correctives...) et d'être le relais avec la Métropole,
- mettre en place une organisation assurant un approvisionnement régulier et pérenne de matière carbonée structurante en quantité suffisante (en cas de difficultés, il pourra prendre conseil auprès du maître-composteur de la Métropole),
  - s'assurer du bon fonctionnement du site de compostage et effectuer les opérations de surveillance du bon déroulement du compostage,
  - faire face aux éventuels dysfonctionnements du dispositif et en informer la Métropole en cas de persistance des problèmes.

Le fonctionnement du matériel est à la charge et à l'entière responsabilité de la Mairie.

#### Pour l'utilisation du produit :

- organiser la collecte, la valorisation du compost,
- utiliser l'intégralité du compost sur son site en l'utilisant sur ses espaces verts. S'il veut l'utiliser sur un autre site, il doit faire faire les analyses prévues par la norme NF 44-051, à ses frais,
- réaliser et transmettre à la Métropole un bilan annuel synthétique comportant des informations sur les estimations relatives aux quantités traitées, sur les principales opérations effectuées, sur les problèmes rencontrés et les solutions apportées, les dates des retournements.

#### Communication :

- assurer une communication et une sensibilisation continue des participants du site,
- autoriser les services de la Métropole à communiquer sur l'existence du site de compostage de proximité (adresse, photos, vidéos...),
- autoriser les services de la Métropole à organiser des visites à but pédagogique sur le site, après autorisation préalable de l'établissement.

En cas de cessation de l'activité de compostage sur le site, la Mairie s'engage à retirer sous un mois les équipements mis en place et à les restituer sans délai à la Métropole.

En cas de changement de référent, la Mairie informera la Métropole dans un délai d'une semaine afin que le nouveau référent puisse bénéficier rapidement de la formation dispensée par la Métropole sur le compostage.

### **ARTICLE 5 : REPARATIONS – SUIVI DU MATERIEL**

En cas de dégradation du matériel acquis auprès du Grand Nancy, il appartiendra à la mairie d'avertir le plus rapidement possible le Grand Nancy pour que celle-ci puisse mettre en œuvre la garantie du matériel et faire procéder à sa réparation, ou à son remplacement si nécessaire.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE CIVILE, POLICE D'ASSURANCE**

La mairie étant propriétaire du matériel de compostage, le Grand Nancy ne pourra être tenue responsable des dommages occasionnés aux tiers ou à des biens par le matériel ou le compost lors de son utilisation par l'établissement.

La mairie s'engage à souscrire à cet effet une police d'assurance responsabilité civile couvrant le matériel dont il est propriétaire et garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou à leurs biens, pendant toute la durée de la présente convention.

La mairie pourra souscrire une assurance permettant de garantir son mobilier, son matériel et ses marchandises contre les risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux, vol et bris de glace, y compris les détériorations à la suite de vols, ainsi que les recours des voisins et des tiers ".

## **ARTICLE 7 : DUREE DU PARTENARIAT**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification.

Le partenariat entre le Grand Nancy et la mairie a une durée de cinq (5) ans.

Le Grand Nancy restera disponible pour fournir un support technique.

### Pilotage

Il est convenu d'un temps d'échanges annuel (réunion sur site par exemple), donnant lieu à un compte-rendu rédigé par le Grand Nancy, afin d'aborder les faits marquants de l'année écoulée, et de mesurer les impacts de l'opération.

### Bilan final

Les deux parties s'engagent à établir conjointement un bilan final de l'opération un mois avant l'échéance de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Chacune des parties aura la faculté de faire cesser de manière anticipée la présente convention en respectant un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de :

- cession de la convention sans l'accord expresse du Grand Nancy,
- manquement grave aux obligations prévues à la présente convention,
- site devenu indisponible,
- tout autre motif d'intérêt général.



## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Toutes difficultés, nées à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable seront soumises à la juridiction compétente.

## **ARTICLE 10 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention.

Fait à \_\_\_\_\_, le     /     /

Pour le Président,

Pour la Mairie de Malzéville,

Serge BOULY,  
Vice-président délégué à la prévention  
et à la gestion des déchets

Bertrand KLING,  
Maire